

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 22 juin s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSC Alain, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BOUDAL Hervé, DURO Alain, FIS Cathy, GROUSELLE Didier, RIES Joël, VERLET Eric

Suppléants : M. Jean-Michel AVARGUEZ représentant M. Didier GROUSELLE
Mme Monique CROS, M. Julien MADALLE, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur BARTHES Daniel donne procuration à Madame GABAUDE Chantal
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe
Madame AMEN-LORENTE Marie donne procuration à Monsieur FARENC Michel
Madame FIS Cathy donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

148-2026 – Attribution - Réalisation d'un forage de substitution sur le champ captant de la plaine d'aspiran - Thézan

Considérant la demande des services de l'ARS sur les recherches en eau sur le secteur de Thézan dans le cadre de l'opération d'alimentation en eau des communes de Puimisson et Puissalicon afin de sécuriser la ressource en eau pour les années futures,

Considérant que le forage dit « Corneilhan Sud » n'est plus adapté aux conditions d'exploitation actuelles.

Considérant que la dernière étude hydrogéologique réalisée par le cabinet idées eaux en 2025 évoque que les crépines de ce forage sont continuellement hors d'eau limitant sa capacité de production.

Considérant de ce fait que les essais par pompage en vue de modifier la DUP ne sont pas réalisables en intégralité, il est nécessaire de réaliser un ouvrage de substitution plus productif ou équivalent afin d'abandonner le forage actuel. Ce forage viendra s'ajouter aux 2 captages actuellement exploités.

Suite à la consultation lancée par le cabinet anteagroup, spécialisé en hydrogéologie, pour la réalisation d'un nouveau forage sur le champ captant de la plaine d'aspiran sur la commune de Thézan les Béziers

Suite à la validation de la commission des marchés lors de sa séance du 16/06/2026

Il est proposé de retenir la proposition la mieux disante établie par la société LUROFORAGE domiciliée 184 Chemin Traversier – 04230 Saint Etienne les Orgues- SIRET : 532 979 549 00013 pour un montant de 61 000.00 € HT soit 73 200.00 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la proposition de la commission des marchés d'attribuer la mission de réalisation d'un nouveau forage sur la plaine d'aspiran – commune de Thézan les Béziers à la société LUROFORAGE domiciliée 184 Chemin Traversier – 04230 Saint Etienne les Orgues- SIRET : 532 979 549 00013 pour un montant de 61 000.00 € HT soit 73 200.00 € TTC

AUTORISE M. le Président à signer tout document relevant de cette décision

DIT que les crédits sont inscrits aux Budget eau 2026 – opé 243

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,